

**ASSEMBLEE NATIONALE**8 juillet 2005

---

**FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**  
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par  
MM. Prével, Jardé, Leteurtre et de Courson

-----  
**ARTICLE 3 QUATER***(Art. L.O. 111-5-3 du code de la sécurité sociale)*

Compléter le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport est soumis à l'approbation de l'Assemblée Nationale et du Sénat. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est indispensable qu'un débat spécifique ait lieu chaque année sur les grandes orientations des finances sociales. L'idéal serait même que ce débat se conclut par un vote sur les grandes orientations.